

Annexe à l'Aperçu des fonds Manuvie RetraitePlus®

Modifications à la gamme des fonds distincts du contrat RetraitePlus Manuvie

Solutions de Fonds Distincts

Aux dates indiquées aux présentes, ou vers ces dates, la brochure Aperçu des fonds du contrat RetraitePlus Manuvie, qui fait partie de la notice explicative du contrat RetraitePlus Manuvie, sera modifiée afin de tenir compte des changements indiqués ci-après.

La présente annexe fait partie intégrante de la notice explicative, laquelle contient d'importantes dispositions dont vous devriez prendre connaissance avant d'effectuer des placements. La notice explicative renferme des renseignements généraux sur vos options de placement, y compris sur les risques éventuels associés aux placements dans des fonds distincts. Toutes les sections de la notice explicative qui concernent les fonds existants s'appliquent également aux fonds mentionnés dans cette annexe, s'il y a lieu. La présente annexe ne constitue pas un contrat d'assurance.

Dissolution de Fonds Distincts au contrat RetraitePlus Manuvie

Les fonds ci-après seront dissous à 16 h (HE) le vendredi 21 août 2020. Les dépôts effectués dans un fonds dissous avant cette date seront virés aux fonds de remplacement correspondants le lundi 24 août 2020.

Fonds Dissous	Fonds de Remplacement
Fonds d'actions mondiales Cambridge CI RetraitePlus Manuvie ¹	Catégorie d'actions mondiales RetraitePlus Manuvie
Fonds de revenu à taux variable RetraitePlus Manuvie	Fonds d'obligations américaines sans restriction RetraitePlus Manuvie
Fonds Achats périodiques par somme fixe avantage RetraitePlus Manuvie (fermé)	Fonds Programme d'achats périodiques par somme fixe RetraitePlus Manuvie

¹Le fonds est plafonné aux nouvelles souscriptions et aux virements entrants depuis le 15 novembre 2019.

Sauf indication contraire de votre part, les dépôts périodiques (prélèvements automatiques sur le compte et virements entrants) afférents aux fonds dissous et en place avant le lundi 24 août 2020 seront automatiquement transférés aux fonds de remplacement correspondants à cette date.

Vous pouvez en tout temps faire un virement vers un autre fonds admissible dans le cadre de votre contrat sans avoir à payer des frais de souscription reportés ou des frais semblables. Tout virement, que ce soit vers le fonds de remplacement ou vers un autre fonds admissible, constitue une disposition imposable susceptible de vous faire réaliser un gain ou une perte en capital. Adressez-vous à votre conseiller afin de déterminer le meilleur plan d'action à suivre en fonction de votre situation fiscale et financière.

Remarque : Pour obtenir les renseignements complets sur le Fonds, veuillez vous reporter à la page pertinente de l'Aperçu du fonds dans le livret Aperçu des fonds.

Si vous avez des questions concernant ces changements, communiquez :
Votre conseiller

Gestion de placements Manuvie, à www.gpmanuvie.ca

Service à la clientèle aux numéros ci-après :

Québec et clientèle francophone : **1-800-355-6776**

Clientèle anglophone : **1-888-790-4387**